



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WALDHAMBACH

67430-Tél: 03 88 00 41 93/ Fax 03 88 00 80 63

Mail : mairie@waldhambach.fr

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022-08

Portant réglementation de la circulation en agglomération

Le Maire de Waldhambach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la route;

Considérant que Mme WELLENREITER Fabienne collecte des prunes et pommes récoltées par les particuliers au 7, rue des roses à Waldhambach

Considérant que cette collecte rue des roses nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement pour la livraison de la récolte de prunes et pommes sont autorisés dans la rue des roses.

Les camions de la société ZIMMERMANN de LOHR sont autorisés à stationner dans la rue des roses pour le chargement des récoltes.

L'accès aux propriétés privées et à la réserve incendie de la rue des roses devra être laissé libre.

L'accès au service de secours est maintenu durant la période de l'arrêté municipal.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le **8 août 2022**.

Article 3 :

MM.

Le Maire de Waldhambach

Le Commandant de Gendarmerie de Drulingen

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Drulingen (fax 03.88.01.21.87)
- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne (fax 03.88.71.72.14)
- Mme WELLENREITER Fabienne pour affichage au 7, rue des roses

Waldhambach, le 28 juillet 2022

Le Maire

F. BRUPPACHER

